



# Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Objet : Règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de PUYCAPEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA ;  
Considérant que dans le cadre des travaux de voirie 2022, réalisées par l'entreprise EUROVIA, des encombrements ou accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas règlementés.

### ARRETE :

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de voirie 2022, la circulation sera réglementée comme suit, du jeudi 17 au vendredi 25 novembre 2022 :

- La vitesse sera limitée à 50km/h
- La chaussée sera réduite et une circulation alternée manuelle ou par feux sera mise en place.

La voie communale concernée est la suivante :

Voie communale n°35 au niveau de La Barésie.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Puycapel et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Puycapel sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puycapel, le 16 novembre 2022  
François DANEMANS  
Maire,

RF
PREFECTURE D' AURILLAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'arrêté : 16/11/2022
015-200086494-20221116-ARR-2022-PUYCAPEL

Place Jean de Bonnefon Calvinet 15340 PUYCAPEL  
Mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30 à Calvinet (tél : 04 71 49 94 32)  
vendredi matin de 9h à 12h00 à Mourjou (tél : 04 71 49 96 37)  
[mairie@puycapel.fr](mailto:mairie@puycapel.fr)